

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre**

**Conseil communautaire du 10 novembre 2014 (7<sup>ème</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2014-11-07/90**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 octobre 2014.**

L'an deux mille quatorze, le dix novembre 2014 à 19 heures 20, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Morne-A-L'Eau, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRESENTS : vingt-deux (22)**

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, , Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION: (0)**

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE:(0)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS: quatorze (14)**

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, Mme ARMOUGON Betty, M. DULAC Daniel, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, M. MANICOM Grégory, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. PORLON Pierre

**A été élue secrétaire de séance : Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;**

**Vu les statuts de la CANGT ;**

**Considérant** que le Procès-verbal (PV) de la séance du conseil communautaire en date du 06 octobre 2014 était joint à la convocation des conseillers communautaires.

**Considérant** que les observations des élus ont été prises en compte.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 06 octobre 2014.

**ARTICLE 2:** La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

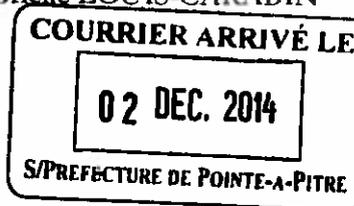
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La Présidente,

*Gabrielle LOUIS CARABIN*  
Gabrielle LOUIS CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

# DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

**Conseil communautaire du 10 novembre 2014 (7<sup>ème</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2014-11-07/91**

**OBJET : Compte rendu des dernières décisions prises par le Bureau en vertu des attributions déléguées par le conseil communautaire**

L'an deux mille quatorze, le dix novembre à 19 heures 20, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Morne-A-L'Eau, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRESENTS: vingt-deux (22)**

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION: (0)**

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE: (0)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS: quatorze (14)**

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, Mme ARMOUGON Betty, M. DULAC Daniel, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, M. MANICOM Grégory, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. PORLON Pierre

**A été élue secrétaire de séance : Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

**Vu** la délibération n° COM 2014-04-02/18 du 28 avril 2014, portant délégation d'attributions au bureau ;

**Vu** les statuts de la CANGT ;





**Considérant** qu'en vertu de la délibération visée, le bureau a reçu du conseil communautaire délégation d'attributions.

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du CGCT, qu'il appartient à la Présidente de rendre compte au conseil des décisions ainsi prises.

**Considérant** que la liste de ces décisions était annexée à la convocation des conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** De prendre acte des décisions prises le bureau communautaire en vertu des délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire par délibération n° COM 2014-04-02/18 du 28 avril 2014, soit :

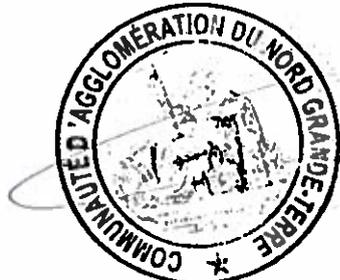
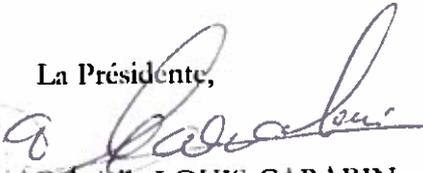
1	BUR 2014-09-02/12	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 juin 2014
2	BUR 2014-09-02/13	Création de postes budgétaires
3	BUR 2014-09-02/14	Mise à disposition de personnels de la CANGT à la Caisse des écoles de Petit-canal
4	BUR 2014-09-02/15	Demande de subvention pour la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers sur le territoire du Moule
5	BUR 2014-09-02/16	Demande de subvention pour la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers sur le territoire de Morne-à-l'Eau
6	BUR 2014-09-02/17	Programme des travaux et demandes de subvention pour la réfection et la mise aux normes de la déchetterie de Caillebot sise au Moule
7	BUR 2014-09-02/18	Programme de travaux et demandes de subventions pour la réalisation du pôle de valorisation des déchets sis à Morne-à-l'Eau
8	BUR 2014-09-02/19	Programme de travaux : réalisation d'un réseau d'assainissement sur la RD 114 de l'Ecluse vers Gissac, commune du Moule - abrogation de la délibération du 12 juin 2014 n°2014-06-01/04
9	BUR 2014-09-02/20	Programme de renforcement de travaux : renforcement et maillage du réseau d'alimentation en eau potable, route des Mangles - Sainte Elise, commune de Petit-Canal
10	BUR 2014-09-02/21	Demande de subventions complémentaires pour la STEP de Port-Louis
11	BUR 2014-09-02/22	Autorisation donnée à la Présidente à signer un protocole transactionnel entre la CANGT et l'Entreprise SAFEGE
12	BUR 2014-09-02/23	Délibération de principe approuvant de procéder à toutes les diligences pour qu'un accord entre le SIAEAG et la CANGT sur la réparation du patrimoine et de la dette, intervienne avant le 31/10/2014
13	BUR 2014-09-02/24	Demande de subvention LEADER : animation et fonctionnement du GAL NGT d'avril 2014 à novembre 2015
14	BUR 2014-09-02/25	Détermination du lieu de la prochaine séance



**ARTICLE 2:** La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

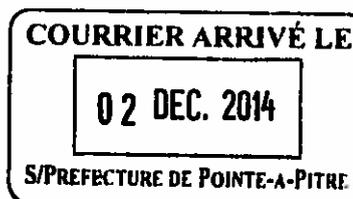
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

 La Présidente,  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ca-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ca-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*





**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre**

**Conseil communautaire du 10 novembre 2014 (7<sup>ème</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2014-11-07/92**

**OBJET : Avenant au contrat de délégation de service public par affermage de l'ex-SMNGT, portant sur le service « Eau potable »**

L'an deux mille quatorze, le dix novembre à 19 heures 20, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de Morne-à-L'Eau, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRESENTS : vingt-deux (22)**

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION: (0)**

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : (0)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS: quatorze (14)**

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, Mme ARMOUGON Betty, M. DULAC Daniel, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MANICOM Grégory, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. PORLON Pierre

**A été élue secrétaire de séance : Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

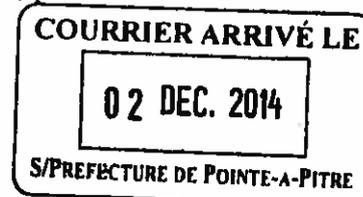
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/217/SG/DiCTAJ/BRA du 17 septembre 2014, portant dissolution de droit du Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;**

**Vu les statuts de la CANGT ;**

**Vu le contrat d'affermage du 23 décembre 2007, conclu par l'ex SMNGT, portant sur le service « Eau potable » et approuvé le 23 janvier 2008 ;**



**Vu** le projet d'avenant n° 4 qui a été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, du 08 novembre 2014 ;

**Considérant** que selon ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre exerce la compétence « eau ».

**Considérant** que d'une part, la Ville du Moule s'est retirée de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et d'autre part, le Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT), dont le territoire est inclus totalement dans le périmètre de la CANGT, a été dissous de plein droit.

**Considérant** que dès lors, la CANGT est substituée au SIAEAG pour l'exercice de la compétence « eau » sur la zone urbaine du Moule.

**Considérant** que pour se donner le temps de s'organiser pour exercer cette compétence en propre, la CANGT a signé une convention avec le SIAEAG, pour la gestion du service public de l'eau jusqu'au 31 décembre 2014.

**Considérant** qu'il convient subséquemment de prendre toutes les dispositions utiles afin de poursuivre les missions de service public de l'eau potable au-delà de cette date, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Considérant** que compte tenu de la situation d'urgence, il est proposé de conclure un avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP) en cours sur le territoire communautaire (Petit-Canal, Port-Louis et Anse-Bertrand) et anciennement porté par le SMNGT.

**Considérant** que dans cet avenant, il sera pris en compte : la substitution de la CANGT au SMNGT, une extension limitée du périmètre à la zone urbaine du Moule, une durée limitée qui s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et de nouveaux investissements peu importants pour le délégataire.

**Considérant** que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale de cette convention.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:**

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant au contrat DSP « eau potable » porté par l'ex-SMNGT, afin d'intégrer la zone d'urbaine du Moule pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2** : D'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses de cette opération au budget annexe « Eau ».

**ARTICLE 4** : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La Présidente,

*Gabrielle LOUIS-CARABIN*  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse-Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

COURRIER ARRIVÉ LE

02 DEC. 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE



**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre**

**Conseil communautaire du 10 novembre 2014 (7<sup>ème</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2014-11-07/93**

**OBJET : Avenant au contrat de délégation de service public par affermage de l'ex-SMNGT, portant sur le service « collecte et traitement des eaux usées »**

L'an deux mille quatorze, le dix novembre à 19 heures 20, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de Morne-A-L'Eau, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRESENTS : vingt-deux (22)**

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION: (0)**

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE (0):**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS: quatorze (14)**

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, Mme ARMOUGON Betty, M. DULAC Daniel, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MANICOM Grégory, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. PORLON Pierre

**A été élue secrétaire de séance : Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/217/SG/DiCTAJ/BRA du 17 septembre 2014, portant dissolution de droit du Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;**

**Vu les statuts de la CANGT ;**

**Vu le contrat d'affermage du 21 décembre 2007, conclu par l'ex SMNGT, portant sur le service « collecte et traitement des eaux usées » et approuvé le 23 janvier 2008 ;**

**Vu le projet d'avenant n° 2 qui a été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, du 08 novembre 2014 ;**



**Considérant** que selon ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre exerce la compétence « *assainissement* ».

**Considérant** que d'une part, la Ville du Moule s'est retirée de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et d'autre part, le Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT), dont le territoire est inclus totalement dans le périmètre de la CANGT, a été dissous de plein droit.

**Considérant** que dès lors, la CANGT est substituée au SIAEAG pour l'exercice de la compétence « *assainissement* » sur la zone urbaine du Moule.

**Considérant** que pour se donner le temps de s'organiser pour exercer cette compétence en propre, la CANGT a signé une convention avec le SIAEAG, pour la gestion du service public « *assainissement* » jusqu'au 31 décembre 2014.

**Considérant** qu'il convient subséquemment de prendre toutes les dispositions utiles afin de poursuivre les missions de service public de l'assainissement au-delà de cette date, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Considérant** que compte tenu de la situation d'urgence, il est proposé de conclure un avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP) en cours sur le territoire communautaire (Petit-Canal, Port-Louis et Anse-Bertrand) et anciennement porté par le SMNGT.

**Considérant** que dans cet avenant, il sera pris en compte : la substitution de la CANGT au SMNGT, une extension limitée du périmètre à la zone urbaine du Moule, une durée limitée qui s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et de nouveaux investissements peu importants pour le délégataire.

**Considérant** que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale de cette convention.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:**

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant au contrat DSP « *collecte et traitement des eaux usées* » porté par l'ex-SMNGT, afin d'intégrer la zone urbaine du Moule, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

**ARTICLE 3:** D'imputer les dépenses de cette opération au budget annexe « *assainissement* ».

**ARTICLE 4:** La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

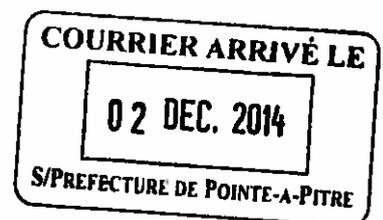


La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de
- Notifié aux maires d'Anse-Bertrand, Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*





**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre**

**Conseil communautaire du 10 novembre 2014 (7<sup>ème</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2014-11-07/94**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour la compétence « eau », suite à la dissolution du SMNGT**

L'an deux mille quatorze, le dix novembre à 19 heures 20, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de Morne-A-L'Eau, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRESENTS: vingt-quatre(24)**

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION: (0)**

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : (0)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS: douze (12)**

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, Mme ARMOUGON Betty, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, M. MANICOM Grégory, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. PORLON Pierre

**A été élue secrétaire de séance : Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne**

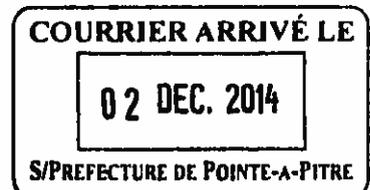
**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/217/ SG/DiCTAJ/BRA du 17 septembre 2014, portant dissolution de droit du Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;**

**Vu les statuts de la CANGT ;**



**Considérant** que selon ses statuts, de Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre exerce la compétence « assainissements ».

**Considérant** que le Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT) a été dissous de plein droit.

**Considérant** que par ailleurs, selon l'article L. 5216-6 alinéa 2 du CGCT, « la communauté d'agglomération est [...] substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au [...] « syndicat mixte » inclus en totalité dans son périmètre » et que cette substitution s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41 du même code.

**Considérant** que pour formaliser le transfert des biens meubles et immeubles du SMNGT à la CANGT, un procès-verbal doit être dressé entre le SMNGT et la CANGT, en application des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Considérant** que ledit procès-verbal (PV) établi de façon contradictoire, doit présenter la consistance, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « eau » sur les communes de l'Anse-Bertrand, de Port-Louis et de Petit-Canal.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:**

**DECIDE:**

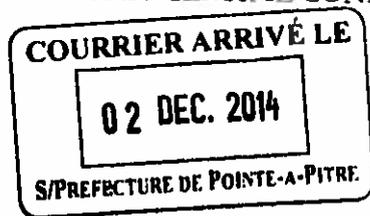
**ARTICLE 1:** D'approuver le projet de procès verbal placé en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer cet acte.

**ARTICLE 3:** La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse-Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre**

**Conseil communautaire du 10 novembre 2014 (7<sup>ème</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2014-11-07/95**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour la compétence « assainissement », suite à la dissolution du SMNGT**

L'an deux mille quatorze, le dix novembre à 19 heures 20, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de Morne-A-L'Eau, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRESENTS : vingt-trois (23)**

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION: (0)**

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : (0)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS: treize (13)**

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, M. MANICOM Grégory, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. PORLON Pierre

**A été élue secrétaire de séance : Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/217/ SG/DiCTAJ/BRA du 17 septembre 2014, portant dissolution de droit du Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;**

**Vu les statuts de la CANGT ;**



**Considérant** que selon ses statuts, de Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre exerce la compétence « assainissement ».

**Considérant** que le Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT) a été dissous de plein droit.

**Considérant** que par ailleurs, selon l'article L. 5216-6 alinéa 2 du CGCT, « la communauté d'agglomération est [...] substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au [...] « syndicat mixte » inclus en totalité dans son périmètre » et que cette substitution s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41 du même code.

**Considérant** que pour formaliser le transfert des biens meubles et immeubles du SMNGT à la CANGT, un procès-verbal doit être dressé entre le SMNGT et la CANGT, en application des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

**Considérant** que le dit procès-verbal (PV) établi de façon contradictoire, doit présenter la consistance, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » sur les communes de l'Anse-Bertrand, de Port-Louis et de Petit-Canal.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:**

#### DECIDE:

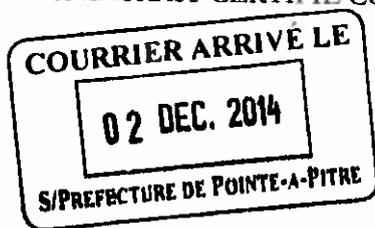
**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de procès-verbal placé en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer cet acte.

**ARTICLE 3:** La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse-Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

# DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 10 novembre 2014 (7<sup>ème</sup> séance)

Délibération n° COM 2014-11-07/96

**OBJET : Détermination du lieu de la prochaine réunion**

L'an deux mille quatorze, le dix novembre à 19 heures 20, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de Morne-A-L'Eau, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRESENTS : vingt-trois(23)**

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Rosclyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-FRIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION: (0)**

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : (0)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS: treize(13)**

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, M. MANICOM Grégory, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. PORLON Pierre

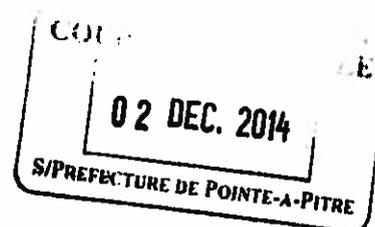
**A été élue secrétaire de séance : Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-11 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;**

**Vu les statuts de la CANGT ;**



**Considérant** que l'article L. 5211-11 du CGCT dispose que :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».*

**Considérant** que les séances du Conseil Communautaire doivent être organisées au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le conseil, dans l'une des Communes membres.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra à la mairie de l'Anse-Bertrand.

**ARTICLE 2 :** La Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*